



## ARRETE N°2022-11- ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2021 D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIAEAG,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 11 en date du 17 septembre 2014 portant détermination des ratios promu/promouvables.

### ARRETE

ARTICLE 1- La tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

NOM /Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMION Béatrice	Rédacteur Principal de 2ème classe	04 novembre 2022

ARTICLE 2- Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3- Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,


-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse Terre

Ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Gosier, le 04/11/2022  
Le Président  
  
Ferdy LOUISY